

L'obstacle médico-légal : Enjeux, principes et articulation interprofessionnelle



Dr LUTIN Mattew
Médecin Légiste
CHU Guadeloupe



22/05/2025

Introduction

- Public concerné : médecins, magistrats, forces de l'ordre.
- Objectif : Clarifier les rôles et enjeux de l'obstacle médico-légal.

Définition : obstacle médico-légal

- Mention sur le certificat de décès.
- Par médecin ou infirmière
- Doute sur l'origine naturelle de la mort.
- Suspend l'inhumation en attendant une décision judiciaire.

DÉPARTEMENT : [] [] [] []

CERTIFICAT DE DÉCÈS conforme à l'arrêté du XXXXX 2024

VOLET ADMINISTRATIF À remplir par le professionnel de santé ayant constaté le décès

Je soussigné(e) M. _____, professionnel de santé, certifie que le décès de la personne désignée ci-dessous, est réel et constant.
(Nom lisible en majuscules) (voir au verso 1)
Date et heure (réelle ou estimée) de la mort :/...../..... à h
À défaut (impossibilité à établir), date et heure du constat de décès :/...../..... à h

INFORMATIONS D'ÉTAT CIVIL

COMMUNE DE DÉCÈS :
Code postal [] [] [] [] [] []
NOM de Naissance :
NOM d'usage :
Prénoms :
Date de naissance :/...../..... Sexe : M F
Domicile :

INFORMATIONS FUNÉRAIRES *Cocher chaque ligne par oui ou par non*

Obstacle médico-légal (voir au verso 2) : oui non
Même en ce cas, renseigner au mieux l'ensemble du certificat de décès.
Obligation de mise en bière dans les plus brefs délais (voir au verso 5) :
- dans un cercueil hermétique : oui non
- dans un cercueil simple : oui non
Obligation de mise en bière avant transport du corps (voir au verso 5) : oui non
Obstacle aux soins de conservation (voir au verso 5) : oui non
Obstacle au don du corps à la science (voir au verso 5) : oui non
Recherche de la cause du décès demandée (ou demande en cours)
par prélèvement, examen ou autopsie médicale (voir au verso 3) : oui non
Si transport du corps nécessaire, délai de (voir au verso 3) : 48 h 72 h
Présence identifiée, au moment du décès, d'une prothèse fonctionnant au
moyen d'une pile devant faire l'objet d'une explantation (voir au verso 4) : oui non
Si prothèse présente, enlèvement de prothèse déjà effectué par le médecin : oui non
SIGNATURE À le
et cachet obligatoire du professionnel des santé

RÉSERVÉ À LA MAIRIE

Numéros à reproduire au verso.

N° d'acte

[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

N° d'ordre du décès

[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Volet original à détacher et à conserver dans la mairie du lieu de décès

INFORMATIONS FUNÉRAIRES *Cocher chaque ligne par oui ou par non*

Obstacle médico-légal (voir au verso 2) : oui non
Même en ce cas, renseigner au mieux l'ensemble du certificat de décès.

Obligation de mise en bière immédiate (voir au verso 5) :
– dans un cercueil hermétique : oui non
– dans un cercueil simple : oui non

Obstacle aux soins de conservation (voir au verso 5) : oui non

Obstacle au don du corps à la science (voir au verso 5) : oui non

Recherche de la cause du décès demandée (ou demande en cours) par
prélèvement, examen ou autopsie médicale (voir au verso 3) : oui non

Si transport de corps nécessaire, délai de (voir au verso 3) : 48 h 72 h

Présence identifiée, au moment du décès, d'une prothèse fonctionnant
au moyen d'une pile (voir au verso 4) : oui non

Si prothèse présente, enlèvement de prothèse déjà effectué par le médecin : oui non

SIGNATURE À..... le.....

et cachet obligatoire du médecin

INFORMATIONS FUNÉRAIRES *Cocher chaque ligne par oui ou par non*

Obstacle médico-légal (*voir au verso 2*) :

oui

non

Même en ce cas, renseigner au mieux l'ensemble du certificat de décès.

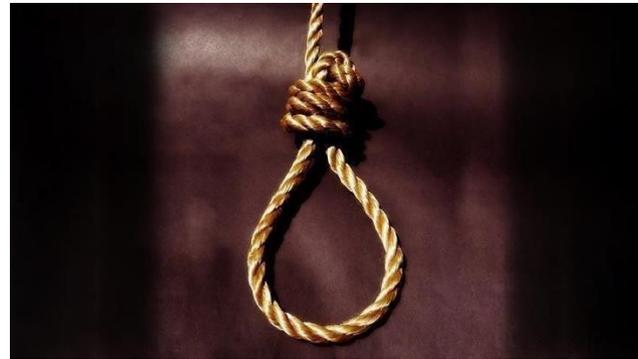
Bases juridiques

- Article 74 du Code de procédure pénale
- Article 81 du Code civil
- Article R1112-73 du CSP
- Article R2213-17 du Code général des collectivités territoriales
- Article R2213-2-2 du Code général des collectivités territoriales



Critères de l'obstacle médico-légal

- Mort violente (accident, suicide, homicide).
- Mort soudaine inexplicquée.
- Possible responsabilité médicale
- Détention, voie publique, institution,
- Identification
- Violation des droits l'Homme (torture...)
- Accident de travail



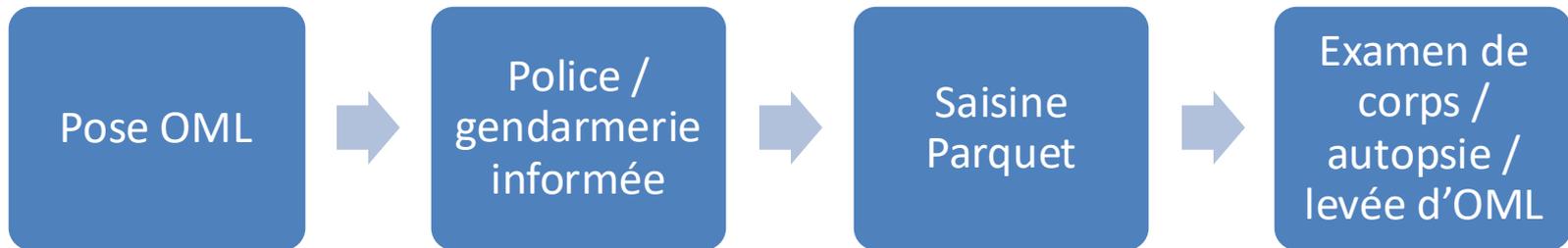
Critères de l'obstacle médico-légal selon le Conseil de l'ordre des médecins

- mort en garde à vue en prison, en cas de poursuite avec les autorités
- mort violente sans témoin
- mort inexpliquée suspecte
- cadavre putréfié
- cadavre non identifié
- mort par noyade
- plaie par arme à feu
- plaie par arme blanche
- blessure par objet contendant
- mort par défénéstration et précipitation
- électrocution
- mort dans un incendie
- mort par suffocation, strangulation, pendaison
- mort d'enfant
- suicide si doute
- AVP si doute
- AT

Critères de l'obstacle médico-légal selon le Conseil de l'Europe a publié la recommandation R(99)3 en 2000

- homicide ou suspicion d'homicide
- mort subite inattendue, y compris la mort subite du nourrisson
- violation des droits de l'homme, telle que torture ou de toute autre forme de mauvais traitement
- suicide ou suspicion de suicide
- suspicion de faute médicale
- accident de transport, de travail ou domestique
- maladie professionnelle
- catastrophe naturelle ou technologique
- décès en détention ou associé à des actions de police ou militaire
- corps non identifié ou restes squelettiques

Ce que l'obstacle implique



→ Blocage de l'inhumation.

Responsabilité du médecin

- Ne pas banaliser.
- Mais pas de pression. OML ne veut pas dire « c'est un crime ».
- Tracer les constatations.
- Protéger le défunt, sa famille et soi-même.



Rôles des acteurs judiciaires et de santé

- Magistrats : validation, autopsie.
- Police/Gendarmerie : sécurisation, enquête.
- Coopération essentielle.



Cas pratiques

- Mort subite à domicile (jeune adulte)

Un homme de 35 ans décède brutalement chez lui.

Pas d'antécédent,

Aucune trace de soins récents

→ obstacle posé

Cas pratiques

- Chute suspecte en EHPAD.

Une résidente d'EHPAD chute dans l'escalier, se blesse, décède 2 jours plus tard. Chute accidentelle ou mauvais traitement ?

→ Obstacle posé

Cas pratiques

- Décès à domicile

Une personne de 75 ans, avec antécédents cardiovasculaires, cancer stade 3, aucun signe d'effraction,

Retrouvée seule dans son lit, porte d'entrée fermée verrouillée

→ Pas d'obstacle.

Cas pratiques

- Décès en garde à vue.

Une personne en garde à vue décède subitement

→ obstacle systématique pour permettre transparence et justice.

Situation particulière en pratique

- Parfois pas de déplacement des médecins :
contexte corps putréfié/manque effectif
→ transports des corps à la morgue du CHU
sans certificat de décès

Le médecin légiste

- N'a pas pour rôle d'établir un certificat de décès
- Intervient sur réquisition, à la demande du parquet, lorsque l'obstacle a déjà été posé

Conclusion

- Acte de prévention, de justice, et de responsabilité collective.
- Doute sur l'origine naturelle du décès.
- Former, dialoguer, respecter les procédures.
- Garantir les droits du défunt et de la société.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Références bibliographiques

- Article 74 du Code de procédure pénale
- Article 81 du Code civil
- Article R1112-73 du CSP
- Article R2213-17 du Code général des collectivités territoriales
- Article R2213-2-2 du Code général des collectivités territoriales
- Recommandation R(99)3 en 2000

MERCI POUR VOTRE ATTENTION